

Fiche technique concernant le volet emplois du PLF 2014.

Dans le cadre du volet emplois du projet de loi de finances pour 2014, la DGFIP doit procéder, après transferts entre programmes, à la suppression de 2 002 emplois. Dont 1830 seront opérées dans les directions du réseau territorial.

Contrairement aux années précédentes le dossier emploi communiqué aux directions intègre les éléments du plan de qualification ministériel. Sa déclinaison au plan local ne sera donc pas accompagnée d'un volet transformations d'emplois.

Les caractéristiques de ce dossier emplois sont les suivantes :

- Toutes les catégories connaissent une évolution nette négative. Le nombre des suppressions dans la catégorie A+ est en augmentation (- 100 contre - 37 en 2013). Les suppressions de la catégorie C correspondent aux promotions de C en B.

Catégorie	PLF 2014	%évolution nette / total des ETP de la catégorie		
	Evolution nette (ETP)	PLF 2014	Pour mémoire	
			2013	2012
A+	-100	-1,1%	-0,4%	0,1%
A	-325	-1,6%	-0,2%	1,3%
B	-577	-1,3%	-0,2%	1,1%
C	-1 000	-3,0%	-4,8%	-7,5%
TOTAL	-2 002			

- Les règles de gestion n'étant pas totalement unifiées, les suppressions continuent pour 2014 à être suivies par filière.
- L'administration centrale (76 suppressions) et les directions spécialisées (172 suppressions) participent aux suppressions dans une proportion globalement supérieure au taux d'effort des directions du réseau.
- Des renforts et des redéploiements sont également prévus dans le dossier emplois. Ils concernent notamment les services de lutte contre la fraude : implantation de 50 emplois supplémentaires de vérificateurs dans trois directions nationales de contrôle fiscal et certaines DIRCOFI) et redéploiement de 57 emplois de vérificateurs des directions départementales vers les DIRCOFI.

La répartition des suppressions d'emplois entre les directions est opérée comme en 2013 selon la méthode MAGERFIP (Méthode d'Allocation Généralisée des Emplois du Réseau des Finances Publiques).

Cette méthode comprend cinq grandes composantes :

1 - Les suppressions fléchées

Correspondant à des gains de productivité, des évolutions de missions ou des réorganisations, elles sont identifiées au plan national et concernent principalement en 2014 les CSP Chorus, les SFACT et les centres de traitement des chèques.

2 - La contribution proportionnelle

Calculée sur la base des suppressions restant à répartir après les fléchages, elle est déterminée par application d'un taux (taux moyen national : 2,1% pour 2014) au volume des emplois administratifs implantés dans chaque direction. Une franchise en base, dégressive selon la population de chaque département, permet de tenir compte des charges fixes des directions. La contribution proportionnelle assure ainsi une répartition équilibrée de l'effort demandé à chaque direction.

3 - Les corrections

Elles interviennent à la hausse ou à la baisse. Il en existe trois :

3 - 1 - La dotation cible charges

Son calcul est une nouveauté pour le PLF 2014. Il consiste à comparer, pour une catégorie de métiers, le poids respectif des charges et des emplois de chaque direction dans le total national des charges et des emplois de cette même catégorie de métiers. Le déséquilibre entre la proportion des charges que représente une direction et celle de ses emplois, traduit soit une insuffisance comparative des emplois affectés aux métiers concernés, soit un excédent relatif des moyens qu'elle y consacre. La correction est redistributive. Pour 2014, 350 ETP sont redistribués à ce titre entre les directions.

3 - 2 - La dotation accueil

Vise à intégrer et à valoriser le métier de l'accueil dans la dotation en emplois des services. Elle est fondée sur le postulat selon lequel les difficultés de l'accueil sont corrélées avec les difficultés sociales.

Deux composantes :

- Revenus et pauvreté : part de la population dont les revenus sont les plus faibles et taux de pauvreté (INSEE)
- Territoires et structures : population départementale en ZUS et paramètres structures (Nombre d'emplois implantés dans les SIP ; Nombre moyen d'agents par poste comptable...)

3 - 3 - Le correctif opérationnel

Vise à limiter l'amplitude des évolutions d'une année sur l'autre. Ce correctif d'importance limitée n'intervient que si le taux d'effort de la direction dépasse le taux moyen national.

Les suppressions pour la DRFIP de la Gironde :

	IP	Idiv HC	Idiv CN	Idiv Expert	A		B		C		TOTAL			
					FF	FGP	FF	FGP	FF	FGP	A+	A/B/C FF	A/B/C FGP	TOTAL
GIRONDE	-2	-1	-1	1	-3	-3	-2	-6	-18	-5	-3	-23	-14	-40

La déclinaison infra directionnelle des suppressions :

- L'effort demandé aux services de direction sera maintenu
- Les emplois de vérificateurs seront préservés
- L'utilisation, pour le plus grand nombre de services, d'une analyse comparative charges/emplois.
- Un dialogue avec les chefs des services concernés au cours des mois de novembre et décembre 2013.